

CoPLER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à
un permis d'aménager
pour l'extension de la Zone d'activités intercommunale "les Jacquins
ouest" sur la commune de Neulise**

Pétitionnaire : Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)

Conformément aux dispositions des articles L 123-2 et R.123-1 du Code de l'environnement, le projet susvisé sera soumis à une enquête publique préalable à un permis d'aménager puisque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement. L'enquête portera sur l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, tous deux joints au dossier d'enquête publique. Cette opération n'est pas soumise à une procédure de débat public prévue aux articles L.121-8 à L.121-15, ni à une concertation telle que définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur.

Par décision du Tribunal administratif du 8 octobre 2020, Mr Pierre FAVIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête publique sera ouverte, par arrêté n°2020-024-A du Président de la CoPLER, du **17 novembre au 17 décembre 2020 inclus sur la commune de Neulise** aux jours et heures d'ouverture de la Mairie:

- Lundi / mardi / jeudi / samedi : 9h – 12h
- Mercredi / vendredi : 9h – 12h / 14h – 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et autres documents et consigner éventuellement ses observations, **avant la clôture de l'enquête** :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- par courrier avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » à la Mairie de NEULISE – 54 Chemin vieux – 42590 NEULISE,
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2208>,
- par mail à enquete-publique-2208@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site www.copler.fr.

Mr Pierre Favier se tiendra aussi à disposition du public en mairie de NEULISE pour recevoir les observations du public le :

- **Mardi 17 novembre 2020 de 9H à 11H30**
- **Samedi 5 décembre 2020 de 9H à 11H30**
- **Jedi 17 décembre 2020 de 9H à 11H30**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront, pendant 1 an, tenus à la disposition du public en Mairie de Neulise, à la CoPLER, et sur www.copler.fr. Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès de CoPLER - 44 rue de la Tête Noire - 42470 Saint-Symphorien-de-Lay.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès d'Alexandra DAVAL à la COPLER : 44 rue de la Tête Noire - 42470 Saint-Symphorien-de-Lay - 04 77 62 77 62.

L'autorité compétente pour déposer le permis d'aménager est le Président de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône. L'autorité compétente pour délivrer le Permis d'aménager est le Maire de Neulise. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

L'arrêté complet portant ouverture de l'enquête publique est disponible sur www.copler.fr, et affiché à la Mairie de Neulise et au siège de la CoPLER à Saint Symphorien de Lay.

Le présent avis sera affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie précitée, sur les lieux habituels d'affichage de cette commune, sur les lieux et en voisinage des aménagements projetés, et à la CoPLER.